

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2025-06-10
COMITE SYNDICAL DU 02 JUIN 2025**

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE 2024 ET DU PLAN D' ACTIONS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 18h15, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle de réunion des bureaux administratifs de Massugas, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD n'a pu se tenir par absence du quorum.

Par conséquent,

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juin à 14h30, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais a été reconvoqué, en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle de réunion des bureaux administratifs de Massugas, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 28 mai 2025

Délégués en exercice : 39

Délégués présents à l'ouverture de la séance : 07

Pouvoirs : 0

Secrétaire de séance : Fabrice MICHEL

Agents USTOM présents :

Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, LAVILLE Laury, Directeur des Services Techniques, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction,

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : LAVIGNAC Marie-Claude / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : MICHEL Fabrice, LE GOUZOUGUEC Yannick / **Communauté de communes du Pays Foyen** : LACHAIZE Yolande, GROSSIAS Mireille, CELESTE Patricia / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MALANDIT-SALLAUD Christian.

Absents excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, BOURDIER Christian, FAURE Charles / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : MALAMBIC Benjamin, Bris Daniel, MOTHEs Christophe, MIQUEU Christophe / **Communauté de communes du Pays Foyen** : MAS François, ROBERT Pierre, ROUBINEAU Jean-Pierre / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOUTY Gilbert / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : MARTY Bruno, MERCIER Bastien, LAMARCHE Alexandre.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, ANGELY Jacques, THIBEAU Daniel, QUEBEC Christophe / **Communauté de communes de l'Entre Deux Mers** : LABORDE Thierry / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais** : GUIMBETEAU Yannick / **Communauté de communes de Montaigne Montravel** : BOIDÉ Thierry, CHAUMARD Jean-Pierre, MARTY Sylvain, REY Jean-Louis / **Communauté de communes du Pays Foyen** : GARCIA Miguel, MARGOUILLE Michel, PLAT Tristan, / **Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde** : CHAMPAGNE Marie-Claude, ARDOUIN Eliam, LABARBE Anne-Marie, MONGET Olivier, MASCOTTO Jean-Louis.

VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE 2024 ET DU PLAN D' ACTIONS 2025

Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant la présentation du Document Unique faite par Monsieur le Président aux membres de l'assemblée et le débat qui s'en suit,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels 2024 et les plans d'actions 2025,
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :
Par publication ou notification le

Le 1^{er} Vice-Président,
Par délégation du Président,
Fabrice M.


